

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux Investisseurs de ce Fonds d'Investissement Alternatif (FIA). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIP CAPITAL SANTÉ PME III

CODE ISIN - PARTS A : FR0012034759

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ (FIP)

SOCIÉTÉ DE GESTION : MIDI CAPITAL GP 02-028 - SAS AU CAPITAL DE 500 000 € - RCS TOULOUSE n° 443 003 504

42 rue du Languedoc - BP 90112 - 31001 Toulouse Cedex 6 - Tél : 05 34 32 09 65

FIA soumis au droit français

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif d'investir au minimum 70% de son actif (le « Quota Régional ») dans des Petites et Moyennes Entreprises (PME) de services ou industrielles principalement non cotées, en phase de développement ou de transmission et issues majoritairement des secteurs de la Santé et du Bien-être. Toutes ces PME répondront aux critères d'éligibilité fixés par l'article L.214-31 du Code Monétaire et Financier et seront situées dans les régions Île-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon (les « PME de Proximité »), régions dans lesquelles les PME des secteurs de la Santé et du Bien-être sont bien représentées. Ces PME ont vocation à être cédées à moyen terme en vue de réaliser des plus-values.

L'actif du Fonds non investi dans des PME de Proximité, soit le solde de l'actif du Fonds (le « Quota Libre »), celui en attente d'investissement dans des PME de Proximité ainsi que les liquidités, seront délégués à la société de gestion Amilton Asset Management (Agrément n° GP-95012).

Le Fonds investira principalement le Quota Régional dans les catégories d'instruments financiers suivantes :

- Obligations convertibles en actions (« OC ») ou obligations à bons de souscriptions d'actions (« OBSA »), ou toute autre forme d'obligation donnant droit à un accès au capital de l'entreprise entrant dans les critères d'éligibilité ;
- Titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital (actions ordinaires ou de préférence, parts de SARL, obligations converties) pour 40% au moins de l'actif du Fonds ;
- Avances en compte courant dans la limite de 15% de l'actif du Fonds.

Les instruments financiers susvisés seront principalement émis par des PME de Proximité non cotées. Le Fonds pourra, dans la limite de 20%, investir en titres cotés sur un marché réglementé ou organisé d'un État partie à l'EEE et dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros. En outre, le Fonds investira entre 20 et 60% de son actif en OC, OBSA et OPCVM obligataires.

Le Fonds envisage d'investir dans 10 à 20 PME de Proximité en fonction des souscriptions qu'il aura reçues. La Société de Gestion privilégiera les PME de Proximité dynamiques disposant de projets de croissance structurés, portés par une équipe expérimentée. Par ailleurs, le Fonds privilégiera les PME de Proximité en phase de croissance ou de transmission (en particulier aux managers de la société, à la famille du chef d'entreprise et/ou à des repreneurs tiers à la structure) par rapport à celles en phase d'amorçage ou de démarrage.

Le Fonds envisage ainsi d'investir dans des PME de Proximité porteuses de projets (i) de croissance organique forte sur des niches de marché, en général dans le commerce interentreprises (tels que le développement de nouveaux marchés, l'augmentation des unités de production, le renforcement des équipes commerciales, la consolidation capitalistique pour faire face à des besoins en fonds de roulement), ou (ii) de croissance externe sur des marchés atomisés (à savoir notamment des acquisitions de cibles complémentaires ou concurrentielles) afin de participer à la consolidation d'un métier (stratégies de Build Up), ou (iii) de transmission.

La stratégie d'investissement du FIP CAPITAL SANTÉ PME III consistera principalement à accompagner, pour son Quota Régional, le développement d'entreprises dynamiques évoluant sur les secteurs de la Santé et du Bien-être. Ainsi, seront principalement ciblés :

- **l'hébergement** : EHPAD, résidences senior ou encore cliniques, qui présentent plusieurs atouts comme la visibilité en matière de taux de remplissage et par conséquent de chiffre d'affaires ainsi que l'existence d'actifs tangibles (les murs des établissements) ;

- les technologies médicales (services liés à la santé et dispositifs médicaux) :

En constante innovation pour répondre à une forte attente de la population en matière de qualité de soins et de risque, ce secteur dispose d'un réel potentiel pour un investisseur en raison des barrières à l'entrée fortes qui le caractérisent, de la détention de brevets, du savoir-faire européen dans ce domaine et du potentiel de développement mondial de ses PME ;

- **la santé préventive (Bien-être)** : la recherche du bien-être dans nos sociétés modernes est une tendance lourde qui s'inscrit de manière profonde dans nos habitudes sociales depuis 20 ans, les individus vivant plus longtemps et souhaitant se sentir bien et bien vieillir. La France y dispose par ailleurs d'un savoir-faire reconnu, en particulier sur le marché des cosmétiques, sur lequel elle s'affiche comme l'un des leaders mondiaux.

Selon Midi Capital, ces secteurs offrent à la fois de la visibilité, une forte résistance en période de ralentissement économique et de bonnes perspectives de croissance grâce à des facteurs pérennes tels que le vieillissement de la population, l'allongement de la durée de vie, l'apparition de nouvelles pathologies ou encore l'intérêt croissant des Français apporté au « bien vieillir ». La Société de Gestion restera néanmoins vigilante aux projets de développement sur d'autres secteurs porteurs.

Le Quota Libre, l'actif du Fonds en attente d'investissement dans des PME de Proximité ainsi que les liquidités seront délégués à la société de gestion Amilton Asset Management, qui investira ceux-ci sur des supports diversifiés essentiellement sous forme d'actions ou parts de FIA éligibles à l'actif du FIP ou d'OPCVM cotés ou non cotés. En cas d'investissement en actions ou parts de FIA ou d'OPCVM cotés, il s'agira (i) de FIA ou d'OPCVM de droit français ou (ii) d'OPCVM de droit étranger (ETF, ETC, Trackers, etc).

Le Fonds privilégiera en principe une gestion dynamique et diversifiée du Quota Libre en réalisant ses investissements dans des instruments financiers de tous secteurs et de toutes capitalisations (OPCVM actions, OPCVM diversifiés, titres vifs, etc). Toutefois, si le contexte économique, l'évolution des marchés et le potentiel de développement intrinsèque des actifs s'avèreraient défavorables à une gestion dynamique, la Société de Gestion pourra orienter la gestion de ces liquidités vers des investissements moins volatiles et notamment sur des comptes de dépôt, parts ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires, Certificats de Dépôt, Billets de Trésorerie, bons de Trésor français ou autres titres d'emprunt d'État.

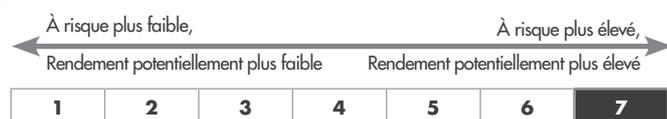
Ce Fonds a une durée de vie de six années à compter de sa date de constitution, soit jusqu'au 31/12/2020 (prorogable 2 fois 1 année sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31/12/2022 au plus tard, la durée maximale étant donc de 8 ans), durée pendant laquelle les demandes de rachat sont bloquées. La phase d'investissement se déroulera en principe sur les 5 premiers exercices du Fonds, soit jusqu'au 31/12/2019, et le Quota Régional devra être atteint le 31/08/2018. La phase de désinvestissement devrait commencer à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice, soit le 01/01/2020. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard en 2022.

Les sommes distribuables sont en principe capitalisées avant le 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de sa constitution. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession selon l'ordre de priorité défini dans le règlement du Fonds.

RECOMMANDATION : CE FONDS POURRAIT NE PAS CONVENIR AUX INVESTISSEURS QUI PRÉVOIENT DE RETIRER LEUR APPORT AVANT LE 31/12/2022.

II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

1 INDICATEUR DE RISQUE DU FONDS



Les fonds de capital investissement tels que les FCPI et FIP présentent un risque élevé de perte en capital, notamment du fait de l'investissement en titres non cotés. Par conséquent, la case 7 semble la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque.

2 RISQUE IMPORTANT POUR LE FIA NON PRIS EN COMPTE DANS CET INDICATEUR

RISQUE LIÉ À LA LIQUIDITÉ : Compte tenu du fait que le Fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des PME principalement non cotées sur un marché réglementé, il pourra éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et au niveau de prix souhaités.

Les autres facteurs de risque sont présentés à l'article 3.2 du règlement du Fonds.

III. FRAIS, COMMISSIONS ET PARTAGE DES PLUS-VALUES

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1 RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la durée de vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement (8 ans de durée de blocage maximum) ; et

- le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMAL	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMAL
Droits d'entrée et de sortie ⁽¹⁾	0,625%	0,625%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽²⁾	3,98%	1,50%
Frais de constitution ⁽³⁾	0,125% TTC	Néant
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁴⁾	0,02% TTC	Néant
Frais de gestion indirects	0,01%	Néant
TOTAL	4,76% = valeur du TFAM-GD maximal	2,13% = valeur du TFAM-D maximal

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du règlement de ce Fonds.

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Le gestionnaire pourra se subroger dans les droits du distributeur sur les droits d'entrée exigibles. (2) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué financier, des Distributeurs, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds. Le taux des frais de gestion et de fonctionnement revenant aux distributeurs est un maximum, la rémunération du distributeur hors droits d'entrée pouvant aller de 0,80% à 1,50% du montant de la souscription initiale totale. (3) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges. (4) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition, à la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles ; les frais de contentieux éventuels ; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment les droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI, etc. Ils sont en principe supportés par la société cible de l'investissement et à défaut par le Fonds.

2 MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	100%

3 COMPARAISON NORMALISÉE, SELON TROIS SCÉNARIOS DE PERFORMANCE, ENTRE LE MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES PAR LE SOUSCRIPTEUR, LES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION ET LE COÛT POUR LE SOUSCRIPTEUR DU « CARRIED INTEREST »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (ÉVOLUTION DU MONTANT DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES DEPUIS LA SOUSCRIPTION, EN % DE LA VALEUR INITIALE)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (Y COMPRIS PROROGATIONS) POUR UN MONTANT INITIAL DE PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES DE 1 000 DANS LE FONDS			
	MONTANT INITIAL DES PARTS ORDINAIRES SOUSCRITES	TOTAL DES FRAIS DE GESTION ET DE DISTRIBUTION (HORS DROITS D'ENTRÉE)	IMPACT DU « CARRIED INTEREST »	TOTAL DES DISTRIBUTIONS AU BÉNÉFICE DU SOUSCRIPTEUR DE PARTS LORS DE LA LIQUIDATION (NETTES DE FRAIS)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	331	0	169
Scénario moyen : 150%	1 000	331	34	1 135
Scénario optimiste : 250%	1 000	331	234	1 935

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour application du décret relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les Fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code Général des Impôts. Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 22 du règlement du Fonds, disponible sur le site Internet www.midicapital.com ou sur demande.

4 INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DÉPOSITAIRE : Société Générale

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FONDS : Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), le Règlement, le dernier rapport annuel et la lettre d'information semestrielle du souscripteur seront disponibles sur simple demande écrite du porteur au siège social de la Société de Gestion. Ces documents pourront lui être adressés sous forme électronique. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.midicapital.com.

LIEU ET MODALITÉS D'OBTENTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les 6 mois (30 juin et 31 décembre), la Société de Gestion établit les valeurs liquidatives du Fonds. Ces valeurs liquidatives sont publiées dans les huit (8) semaines suivant la fin de chacun de ces semestres et seront adressées à tout porteur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion. La première valeur liquidative du Fonds sera établie le 30 juin 2015.

FISCALITÉ : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts A de bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction d'impôt sur le Revenu (« IR ») ainsi que d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values qu'ils pourraient recevoir (et de la plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds).

L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de sa durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur. Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est communiquée ci-après aux porteurs de parts.

INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DICI : La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour à la date d'édition du présent document.

POUR TOUTE QUESTION, S'ADRESSER À MIDI CAPITAL :
par courrier : **42 rue du Languedoc - BP 90112 - 31001 Toulouse Cedex 6**
par e-mail : contact@midicapital.fr
par téléphone : **05 34 32 09 65**